

CCAP : MAPA DE TRAVAUX DE PEINTURE D'UN COULOIR ET D'UN SANITAIRE

Article 1 : Objet et description du marché

Le présent CCAP a pour objet la description des travaux liés à la rénovation d'un couloir et d'un sanitaire situés au 2^{ème} étage du Lycée Polyvalent Paul Poiret.

La description des matériaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Un seul lot

Les travaux sont répartis en un lot désigné ci-après :

LOT 1 : Rénovation de peinture d'un couloir et d'un sanitaire

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le Lycée Polyvalent Paul Poiret, représenté par Madame Fabienne Castagné, La Provisoire.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- L'acte d'engagement à compléter par l'entreprise en y indiquant les dates de travaux
- Le bordereau des prix à compléter par l'entreprise
- Une liste de références récentes de travaux de peinture exécutés dans les établissements scolaires ou entreprises privées à fournir par l'entreprise

Article 4 : Respect de la réglementation relative au droit du travail, à l'hygiène et la sécurité

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives au droit du travail, à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Toutes les dispositions renvoyant à la réglementation relative au droit du travail, à l'hygiène et la sécurité pour les marchés de travaux du CCAG Travaux s'appliquent en l'espèce.

Article 5 : Assurances

Après notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution (conformément aux dispositions du Code Civil et à l'**article 9 du CCAG Travaux**).

Article 6 : Prix/ Règlement des comptes

L'Acte d'engagement indique au titulaire du marché la rémunération des prestations de travaux à prix global et forfaitaire.

Les **articles 10 à 17 du CCAG Travaux** relatifs à la rémunération du titulaire de marchés de travaux s'appliquent au présent marché.

La prestation faisant l'objet du marché sera réglée après vérification du service fait et après exécution complète des travaux. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture à terme échu.

La facture afférente au paiement sera établie après vérification du service fait et déposée sur la plateforme Chorus, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise
- Le numéro de son compte bancaire ou postal (BIC et IBAN)

Le paiement s'effectuera après réception des travaux aux dates mentionnées dans le présent CCAP.

Article 7 : Démarrage des travaux, délai d'exécution

Le démarrage des travaux pourra débuter le 19/04/19 au plus tôt. Les travaux devront impérativement se terminer avant le 05/05/19.

Article 8 : Organisation

L'accès aux étages pourra se faire par l'ascenseur.

Les déblais pourront être entreposés provisoirement sous le préau dans des contenants fournis par le prestataire.

En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers, le pouvoir adjudicateur doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

Le Lycée Polyvalent Paul Poiret mettra à la disposition de l'entreprise des installations sanitaires et locaux de cantonnement (salle 302). Ces locaux seront nettoyés et remis en état pour la fin de chantier. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés à l'entreprise.

Un trousseau de clés (bip portail, accès au bâtiment) sera remis au responsable des travaux le 19/04/19. En cas de perte, le trousseau sera facturé 130€.

L'entreprise a la possibilité de garer son véhicule dans la cour du lycée pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Pénalités, Primes, Retenues

Les dispositions relatives aux pénalités, primes, retenues de **l'article 20 du CCAG Travaux** s'appliquent au présent marché.

Article 9 : Réception

La réception des travaux sera réalisée le 06/05/19. Le trousseau sera rendu le même jour.

Le déroulement et les conditions de la réception s'effectueront selon les dispositions des **articles 41.2 à 41.7 du CCAG Travaux**.

Il est fait application de **l'article 40 du CCAG Travaux** en ce qui concerne les documents à fournir au maître d'ouvrage lors de la réception de l'ouvrage.

Article 10 : Garantie

Les garanties légale et contractuelle du présent marché sont réglées par application de **l'article 44 du CCAG Travaux**.

Article 11 : Résiliation

La résiliation anticipée du marché pourra intervenir en cas de méconnaissance du titulaire à ses obligations ou pour motif d'intérêt général (et donc unilatéralement de la part du maître d'ouvrage). Les **articles 45 et 46 du CCAG Travaux** s'appliquent.

Article 12 : Règlement des différends et litiges

En cas de différend, une issue devra préalablement et amiablement être trouvée avant tout recours contentieux.

En cas de contentieux, le Tribunal Administratif de Paris est territorialement compétent.